

2024



Appel de projets

La gestion et les opérations de la Maison
des contes et légendes de la Ville de Lavaltrie

Tables des matières

1 INTRODUCTION	3	4 CONDITIONS GÉNÉRALES	8	5.5 Calendrier	11
2 INFORMATIONS GÉNÉRALES		4.1 Critères à respecter		6 ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE	
2.1 Présentation de la Maison des contes et légendes		4.2 Engagement du demandeur		6.1 Conformité	
	4	4.3 Engagement de la Ville de Lavaltrie	9	6.2 Comité d'évaluation	
2.2 Description de la Maison des contes et légendes		4.4 Visite des lieux		6.3 Critères d'évaluation	
- 2.2.1 Situation géographique		- 4.4.1 Période			12
- 2.2.2 Description de l'immeuble		- 4.4.2 Prolongation de délai		7 DÉCISION	
2.3 Plan d'aménagement intérieur		5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE		7.1 Entente de réalisation de projet	
- 2.3.1 Rez-de-chaussée		5.1 Règle de présentation de la demande		7.2 Annonce du projet retenu	
	5	- 5.1.1 Langue		8 CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	
- 2.3.2 1 ^{er} étage		- 5.1.2 Formulaire			13
- 2.3.3 Grenier		- 5.1.3 Regroupement	10	9 Renseignements	
- 2.3.4 Extérieur		- 5.1.4 Autorisation de signer l'appel de projets			
2.4 Contexte de l'appel de projets	6	5.2 Documents obligatoires		ANNEXES	
2.5 Objectifs du projet		5.3 Transmission de la demande		13 ANNEXE 1: AIDE-MÉMOIRE	
	7	5.4 Durée de l'appel de projets		14 ANNEXE 2: PLAN	
3 ADMISSIBILITÉ					
3.1 Clientèles admissibles					
3.2 Conditions d'admissibilité					
3.3 Projets admissibles					
3.4 Exemples de projets admissibles					



INTRODUCTION

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans la magnifique région de Lanaudière, Lavaltrie compte 15 578 habitants. La Ville de Lavaltrie offre un milieu de vie dynamique, tout en préservant un équilibre entre la nature et les occasions de développement économique. Dans ses pratiques de gestion, la Ville de Lavaltrie met de l'avant les valeurs clés d'intégrité, de respect, d'inclusion, de créativité et d'ouverture. Cette démarche s'inscrit au cœur de la planification stratégique et du déploiement de projets de la Ville, en accord avec sa mission et sa vision.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 PRÉSENTATION DE LA MAISON DES CONTES ET LÉGENDES

À la fin du XIX^e siècle, la Maison des contes et légendes était plutôt désignée sous l'appellation de Villa des érables. Cette magnifique demeure de style néo-victorien a d'abord été la résidence d'été de Lucien Benoit (1850-1936), sculpteur et doreur qui a travaillé à l'ornementation de plusieurs églises, notamment celle de Lavaltrie et de ses descendants.

En 2003, la Ville de Lavaltrie décide de racheter le bâtiment. D'importantes rénovations sont effectuées, puis vient l'idée d'en faire un musée et un lieu de sauvegarde du patrimoine vivant et historique hors du commun. Le lancement officiel des travaux artistiques a lieu en mars 2009. Des dizaines d'artistes et d'artisans de la région mettent la main à la pâte afin de créer des œuvres et des installations inspirées des histoires de la maison et des légendes québécoises. La Maison des contes et légendes ouvre officiellement ses portes en septembre 2010. Elle offre un voyage unique dans l'histoire de la région et dans l'univers des contes et légendes.

En 2022, l'extérieur de la Maison des contes et légendes est restauré afin de la ramener à son apparence d'origine. La maison rayonne par la beauté de son architecture, son cachet unique et historique et par son environnement boisé, au cœur de Lavaltrie.

2.2 DESCRIPTION DE LA MAISON DES CONTES ET LÉGENDES

2.2.1 Situation géographique

La maison est située au 1251, rue Notre-Dame, dans le cœur villageois de la Ville de Lavaltrie. Elle offre une vue sur le fleuve Saint-Laurent et elle est à l'entrée du sentier artistique qui mène au Boisé du Chemin du Roy. Elle est à quelques mètres de l'intersection principale de Lavaltrie ainsi que du parc Gérard-Lavallée et du Café culturel de la Chasse-galerie. La Maison des contes et légendes est facilement repérable de la rue Notre-Dame, elle est accessible à pied ou à vélo et possède un grand stationnement.

2.2.2 Description de l'immeuble

La maison est construite sur trois étages et a une petite cave dont la porte d'entrée est située à l'intérieur. Elle possède un monte-charge accessible de l'extérieur, permettant d'accéder aux trois étages et un accès universel. Le devant et le côté ouest de la maison sont entourés par une galerie de 4 pieds de large par 71 pieds de longueur.

2.3 PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Toutes propositions d'aménagement intérieur sont encouragées par la Ville de Lavaltrie, mais elles doivent être approuvées par celle-ci, en tenant compte que les divisions ne peuvent être modifiées. Ce qui est inclus dans la maison :

- Un système de climatisation centrale;
- Un système de gicleurs;
- Un monte-charge disponible pour les personnes à mobilité réduite donnant accès à tous les étages;
- Un système de sonorisation et d'éclairage aux 2^e et 3^e étages.



2.3.1 Rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée possède trois portes d'entrée, deux à l'avant et une à l'arrière. L'entrée principale mène à une pièce à aire ouverte donnant accès au 2^e étage. L'étage a trois pièces fermées, dont deux pièces qui communiquent avec une porte et une pièce qui a une porte extérieure. Il y a une salle d'eau avec une toilette ainsi qu'un espace avec un lavabo et un branchement pour un réfrigérateur. Depuis 2008, cet étage a été aménagé en espace de bureau, en boutique et en bibliothèque de généalogie.

Il est permis de conserver, en partie ou en totalité, et sans frais supplémentaires :

- les bureaux administratifs;
- les photos sur les murs;
- les étagères se trouvant dans la tourelle.



2.3.2 1^{er} étage

C'est au premier étage que la magie des contes et légendes débute. L'étage a quatre pièces fermées et un espace à aire ouverte communicant avec trois des pièces. Elle a une salle d'eau avec une toilette.

Il est permis de conserver, en partie ou en totalité, et sans frais supplémentaires :

- les œuvres d'art ;
- les tableaux ;
- le mobilier antique ;
- la table de réunion.

2.3.3 Grenier

Le dernier étage est entièrement à aire ouverte avec deux espaces de rangement.

Il est permis de :

- conserver en partie ou en totalité tous les accessoires s'y trouvant ;
- modifier la vocation de la pièce ;
- enlever les deux espaces de rangement.



2.3.4 Extérieur

Un grand stationnement est accessible près de la maison, ainsi que le sentier artistique et le Boisé du Chemin du Roy. L'arrière de la maison offre un grand terrain gazonné et ensoleillé avec des arbres matures.

Il est permis d'aménager une terrasse à l'extérieur, et la Ville est favorable à toute autre suggestion.

2.4 CONTEXTE DE L'APPEL DE PROJETS

La Maison des contes et légendes présente des histoires à travers des mises en scène et des œuvres sur trois étages. Depuis son ouverture, plusieurs projets ont été initiés pour l'animer et attirer les visiteurs: un audioguide permettant de faire la visite sans conteur, une boutique mettant en vedette les artistes et artisans locaux, une bibliothèque de généalogie, une visite virtuelle en ligne, etc. Les efforts déployés n'ont malheureusement pas conduit à une augmentation des visites, laissant ainsi la maison sous-exploitée.

La Maison des contes et légendes est un joyau artistique, culturel et patrimonial qui doit pouvoir rayonner autrement que par ses expositions. C'est pour cette raison que la Ville de Lavaltrie lance un appel de projets afin de mettre en valeur la maison et ses installations artistiques, tout en lui donnant une nouvelle vocation.

Par la mise en place d'un projet à la Maison des contes et légendes, la Ville de Lavaltrie souhaite favoriser la vitalité économique et dynamiser le cœur villageois, tout en mettant en valeur l'esthétisme et l'architecture du bâtiment. Le projet doit être attirant afin d'inciter les passants à s'arrêter à Lavaltrie pour y vivre une expérience mémorable.

2.5 OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet consistent à dynamiser l'économie locale, rehausser l'importance du patrimoine historique et établir la maison comme une attraction incontournable dans la région.

Le projet vise à mettre la maison en location auprès d'un opérateur afin d'intégrer une activité commerciale attractive, propulsant ainsi la vitalité de l'environnement.

Voici les objectifs spécifiques :

- 1 | Innovation et créativité: favoriser l'innovation dans la manière dont l'histoire et le patrimoine sont présentés aux visiteurs, en utilisant des approches créatives;
- 2 | Rentabilité financière: établir un modèle d'affaires viable qui assure une rentabilité à long terme, tout en offrant des avantages économiques à la Ville et aux investisseurs;
- 3 | Offre touristique: proposer une offre touristique variée en combinant des activités gastronomiques, culturelles, de loisirs et de divertissement pour attirer un large éventail de visiteurs;
- 4 | Création d'emplois locaux: générer des emplois dans divers secteurs tels que la restauration, le tourisme, la culture et les loisirs.

ADMISSIBILITÉ

3.1 CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués;
- les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués;
- les coopératives légalement constituées;
- les entreprises d'économie sociale;
- tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, l'organisation doit être légalement constituée en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada et faire des affaires au Québec. **L'organisation qui dépose le projet doit être celle qui engagera les dépenses et réalisera le projet.**

Sont exclues :

- les organisations dérogatoires à la Ville de Lavaltrie;
- les organisations en litige avec la Ville de Lavaltrie;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les organisations sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

3.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent se conformer à la réglementation de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022;
- Être une entreprise/organisation légalement constituée et enregistrée;
- Avoir une expérience dans la gestion de projets gastronomiques, culturels, de loisirs ou de divertissement;
- Présenter un modèle économique viable pour générer des revenus, tout en respectant les objectifs du projet.

3.3 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont ceux liés à :

une microbrasserie, une distillerie, un bistro, une confiserie, un café/torréfacteur, un atelier d'art, un pub ludique ou tout projet dans un champ d'activité connexe.

Tout projet de restauration attractive de type microbrasserie, bistro ou distillerie sont priorités.

Le projet doit prendre en compte une audience qui ne se limite pas aux personnes de 18 ans et plus.

3.4 EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

Non limitatifs, voici quelques exemples de projets réalisés à différents endroits du Québec :

- Microbrasserie de l'Île d'Orléans (Pub le Mitan, à l'Île d'Orléans);
- Microbrasserie Le Presbytère, à Saint-Stanislas-de-Champlain;
- Magasin général Le Brun, à Maskinongé;
- Beat et Betterave, à Frelighsburg;
- L'Espace créatif, à L'Assomption;
- Randolph, à Trois-Rivières.

CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 CRITÈRES À RESPECTER

Le projet retenu devra répondre aux conditions suivantes :

- respecter le style néo-victorien ;
- limiter les changements de division des étages ;
- préserver et intégrer les décors et les œuvres des contes et légendes, dans la mesure du réalisable ;
- présenter un projet accessible et attirant pour les citoyens et les touristes ;
- présenter un projet viable et rentable sans soutien financier de la Ville de Lavaltrie.

4.2 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- assumer les coûts des améliorations locatives et les rénovations intérieures pour la mise en place du projet, en respect des règlements municipaux et en accord avec la Ville de Lavaltrie ;
- respecter les installations et les décors de la maison, dans la mesure du possible ;
- payer un loyer à la Ville de Lavaltrie, en respect de l'entente signée entre les parties ;
- faire valider toute demande de changement intérieur ;
- permettre l'accès au bâtiment à la Ville de Lavaltrie, selon les conditions établies avec le demandeur ;
- assurer le bon déroulement de ses activités ;
- assurer l'entretien ménager de la maison ;
- mettre en valeur la maison et ses décors à travers le projet ;
- assurer la rentabilité de son projet ;
- faire approuver par la Ville de Lavaltrie toute modification apportée aux bâtiments ;
- faire effectuer tous les travaux d'amélioration locative par un entrepreneur général possédant tous les permis requis ;
- opter pour un diffuseur opérant à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Lavaltrie, dans le cas où le projet requiert un tel service ;
- respecter d'autres engagements pertinents qui pourraient être inclus dans l'entente de gestion et d'opération auprès du demandeur sélectionné.

4.3 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAVALTRIE

La Ville de Lavaltrie s'engage à :

- déterminer le coût du loyer en collaboration avec le promoteur du projet retenu, et devra au minimum couvrir les frais d'opération du bâtiment, incluant ; le chauffage, l'électricité, le déneigement, l'entretien paysager, la réserve pour l'entretien majeur du bâtiment.
- assurer l'entretien de la structure extérieure de la maison ;
- assurer l'entretien paysager du terrain de la maison ;
- assurer l'entretien des décors et des œuvres de la maison ;
- respecter d'autres engagements pertinents qui pourraient être inclus dans l'entente de gestion et d'opération auprès du demandeur sélectionné.

4.4 VISITE DES LIEUX

Le demandeur est invité à participer à une visite individuelle des lieux concernant l'appel de projets. Il est responsable de déléguer un représentant s'il souhaite visiter la Maison des contes et légendes.

Il est également possible d'effectuer une visite virtuelle en cliquant sur ce lien, et en sélectionnant ensuite « Nouveau: visite 360 animée! » : www.ville.lavaltrie.qc.ca/activites/maison-des-contes-et-le-gendes-de-lavaltrie.

Il est de la responsabilité du demandeur d'effectuer, à ses propres frais, une évaluation minutieuse des lieux afin d'obtenir toutes les informations nécessaires et de vérifier toute autre circonstance ou condition qui pourrait influencer les modalités d'exécution du projet.

Le fait de ne pas participer à la visite ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un demandeur. De plus, la Ville de Lavaltrie n'assume aucune responsabilité vis-à-vis les demandeurs qui ne se sont pas présentés à une visite.

4.4.1 Période

Les visites sont individuelles et ont lieu entre le 5 février 2024 et le 9 septembre 2024. À cet effet, le demandeur doit transmettre sa demande par courriel au plus tard le 3 septembre 2024, à l'adresse suivante : mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca.

4.4.2 Prolongation de délai

Aucune demande de prolongation de délai pour le dépôt du *Formulaire d'appel de projets* ne sera autorisée par la Ville si le demandeur n'a pas manifesté un intérêt par courriel avant le 30 août 2024.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

5.1 RÈGLE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le présent document constitue l'unique étape du processus de sélection de l'appel de projets. Ce document détaille toutes les procédures que devront suivre les demandeurs pour déposer leur appel de projets.

5.1.1 Langue

La demande doit être rédigée en français, de façon claire, en respect de la Charte de la langue française (RLRQ c. C-11).

5.1.2 Formulaire

La demande doit être présentée sur le *Formulaire d'appel de projets* officiel, fourni dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés à la section 5.2 *Documents obligatoires de l'appel de projets*.

5.1.3 Regroupement

Le demandeur a la possibilité de former un consortium avec une autre organisation afin de présenter un projet de manière collaborative. Pour ce faire, les demandeurs doivent compléter individuellement un formulaire en décrivant le projet, puis soumettre les formulaires simultanément.

5.1.4 Autorisation de signer l'appel de projets

Le demandeur doit joindre au *Formulaire d'appel de projets* une résolution ou une procuration désignant la ou les personne(s) physique(s) autorisée(s) à signer l'appel de projets.

5.2 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

La proposition doit comprendre :

- le *Formulaire d'appel de projets* dûment rempli ;
- une lettre de motivation détaillant les raisons pour lesquelles le demandeur désire prendre en charge la gestion et la conduite des opérations de la Maison des contes et légendes ;
- le curriculum vitae des personnes impliquées dans le projet ;
- une résolution de l'entreprise attestant un signataire pour l'appel de projets ;
- un plan d'affaires ;
- les états financiers les plus récents de l'entreprise du demandeur ;
- un budget équilibré et détaillé du projet ;
- le formulaire d'attestation des antécédents judiciaires ;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir à la Ville de Lavaltrie, dans les délais requis, les renseignements et les documents complémentaires que celle-ci lui réclamera, au besoin.

Pour que la demande soit étudiée, le demandeur doit déposer un dossier complet et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur de les corriger et de les compléter dans le délai accordé par la Ville de Lavaltrie.

Toute demande incomplète ne répondant pas aux conditions ou ne correspondant pas aux objectifs de l'appel de projets pourrait être refusée.

5.3 TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La demande, dûment complétée et signée, doit être envoyée par courriel uniquement, ainsi que tous les documents requis, au plus tard le 15 septembre 2024. La date de réception du courriel sera considérée. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Si un établissement admissible souhaite présenter plusieurs demandes, il doit envoyer un courriel séparé pour chacune d'elles. **Pour une demande commune, les deux organisations doivent regrouper leurs demandes dans un seul courriel.**

La demande doit être présentée en un seul fichier électronique, version PDF ou Power Point déverrouillé. Le fichier doit être transmis à la responsable du développement économique et de mandats spéciaux, à l'adresse suivante : mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca en indiquant le titre *Appel de projets de la Maison des contes et légendes* en objet.

5.4 DURÉE DE L'APPEL DE PROJETS

La date limite de dépôt des propositions pour cet appel de projets est fixée au 15 septembre 2024, 23 h 59.

5.5 CALENDRIER

8 mai 2024

Date limite pour exprimer son intérêt et bénéficier d'une prolongation de délai pour le dépôt d'une demande

5 février au 9 septembre 2024

Visite individuelle de la Maison des contes et légendes

15 septembre 2024

Date limite pour déposer une demande complète

16 septembre au 31 octobre 2024

Analyse des demandes par le comité et recommandation au conseil municipal

4 novembre 2024

Décision et annonce du projet retenu par le conseil municipal par voie de résolution

Mi-novembre 2024

Signature de l'entente

ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE

6.1 CONFORMITÉ

Pour être jugée conforme, la demande doit être reçue sous forme électronique, avant la date limite de dépôt, et doit comprendre tous les documents obligatoires.

La demande doit également être conforme aux objectifs et répondre à toutes les conditions mentionnées au présent appel de projets.

Les demandes ne respectant pas les objectifs ou les conditions énoncées dans l'appel de projets seront jugées non conformes. La conformité des projets sera évaluée par un comité. Seuls les projets jugés conformes seront analysés par le comité.

6.2 COMITÉ D'ÉVALUATION

Les demandes admissibles seront soumises à un processus d'évaluation et de priorisation par un comité mandaté par la Ville de Lavaltrie. La recommandation de ce comité sera ensuite présentée au conseil municipal, qui sera responsable de la décision finale. Celle-ci sera sans appel.

6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de la demande est réalisée par le comité de sélection de la Ville de Lavaltrie. Celui-ci peut avoir recours, au besoin, à de l'expertise externe. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la pertinence du projet, qui doit être en lien avec la Maison des contes et légendes ;
 - la qualité du projet ;
 - les retombées prévisibles et attendues du projet ;
 - la rentabilité financière du projet.
- Des mesures de contrôle seront établies dans l'entente de gestion et d'opération avec le demandeur sélectionné.

DÉCISION

Que les projets soient sélectionnés ou non, tous les porteurs de projet recevront un avis écrit pour les informer de la décision prise à l'égard de leur projet, et ce, au plus tard trois mois après le dépôt de leur projet.

7.1 ENTENTE DE RÉALISATION DE PROJET

Une fois sélectionné :

- une résolution du conseil municipal sera adoptée de façon à ce que le demandeur soit désigné comme le promoteur pour s'occuper de la gestion, de la coordination, et des opérations de la Maison des contes et légendes;
- la Ville de Lavaltrie et le promoteur signeront une entente de réalisation de projet. Ainsi, les deux parties seront liées durant toute la durée du projet, pour une période de cinq (5) ans et avec la possibilité de prolongation de cinq (5) ans.

7.2 ANNONCE DU PROJET RETENU

La Ville de Lavaltrie se réserve le droit de publier sur son site Web ou d'annoncer par voie de communiqué de presse la liste des entreprises ou des organismes qui ont participé à l'appel de projets.

Toute annonce devra faire l'objet d'une entente entre la Ville de Lavaltrie et le promoteur sélectionné.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée Lois sur l'accès, sous réserve des exceptions qui y sont prévues et selon la politique de confidentialité de la Ville de Lavaltrie.

Aux fins d'analyse et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des demandes. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement de la candidature d'une entreprise, suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois le projet retenu, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce dernier demeure confidentiel. Il sera utilisé par la Ville de Lavaltrie et le comité de sélection dans le cadre du projet, de son suivi ou de son évaluation.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être divulgués. La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des entreprises ou des organismes s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel de la Ville de Lavaltrie doit se conformer au Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lavaltrie (règlement numéro 308-2022) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question ou demande de clarification en rapport avec l'appel de projets, le demandeur est autorisé à communiquer uniquement avec la représentante du dossier, soit Mme Mélanie Messier. Il est strictement interdit au demandeur de communiquer avec une personne autre que la représentante du dossier. Une question ou demande de clarification d'un demandeur doit être transmise par écrit à la représentante du dossier mentionnant *Appel de projets de la Maison des contes et légendes*, à l'adresse électronique suivante : mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca.

Toutes les informations relatives à l'appel de projets de la Maison des contes et légendes ainsi que le *Formulaire d'appel de projets* et ses annexes sont disponibles [ici](#).

ANNEXE 1: AIDE-MÉMOIRE

ÉTAPES À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Étape 1: Remplissez tous les documents demandés.

Voici une liste des documents à fournir :

- Formulaire d'appel de projets de la Maison des contes et légendes
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae des personnes impliquées dans ce projet
- Plan d'affaires
- Budget équilibré et détaillé du projet
- États financiers les plus récents de l'entreprise du demandeur
- Résolution de l'entreprise attestant un signataire pour l'appel de projets
- Formulaire des antécédents judiciaires
- Tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande

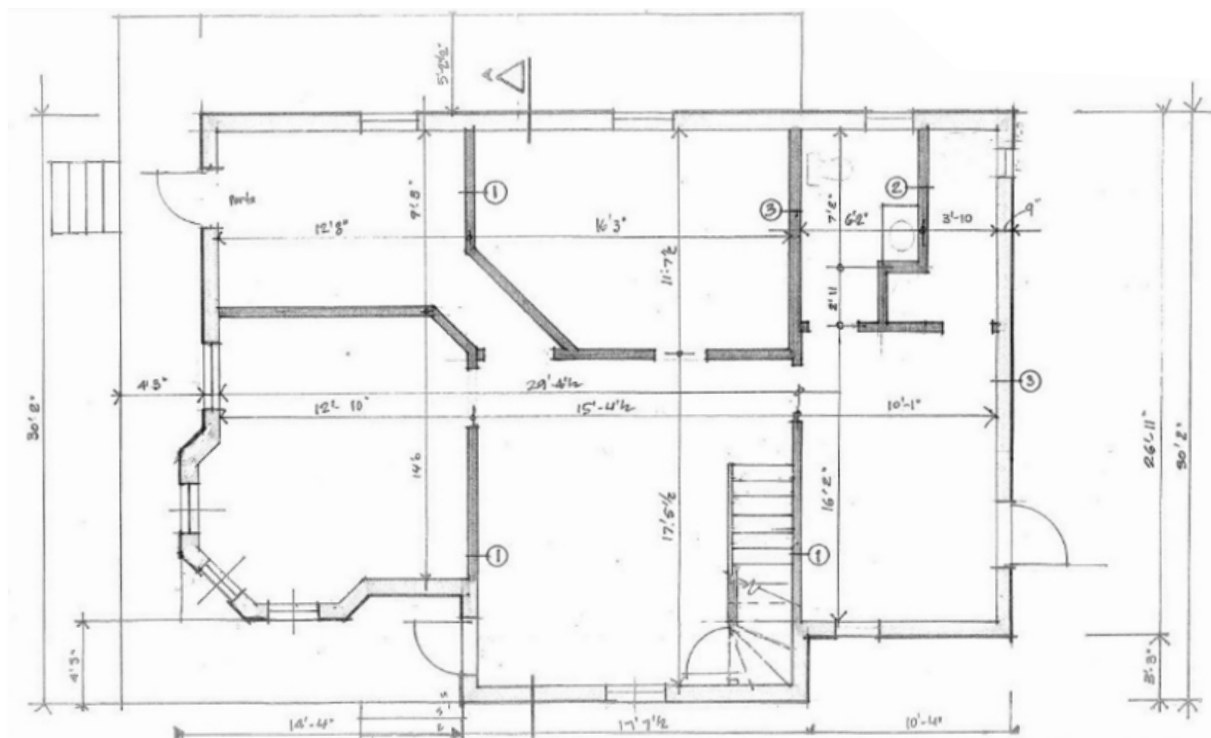
Étape 2: Envoyez votre demande par voie électronique

La date limite pour transmettre la demande est le 15 septembre 2024, à 23 h 59.

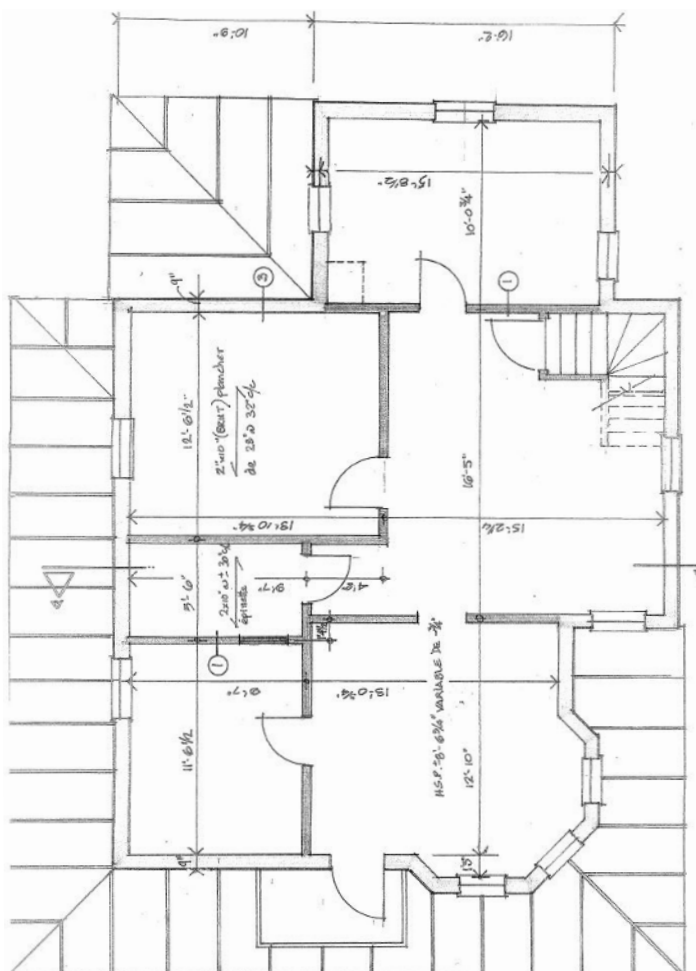
La demande doit être transmise à Mme Mélanie Messier, responsable du développement économique et de mandats spéciaux, à l'adresse suivante : mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca. L'objet du courriel doit être *Appel de projets pour la Maison des contes et légendes*.

Toute demande incomplète ne répondant pas aux conditions ou ne correspondant pas aux objectifs de l'appel de projets pourrait être refusée.

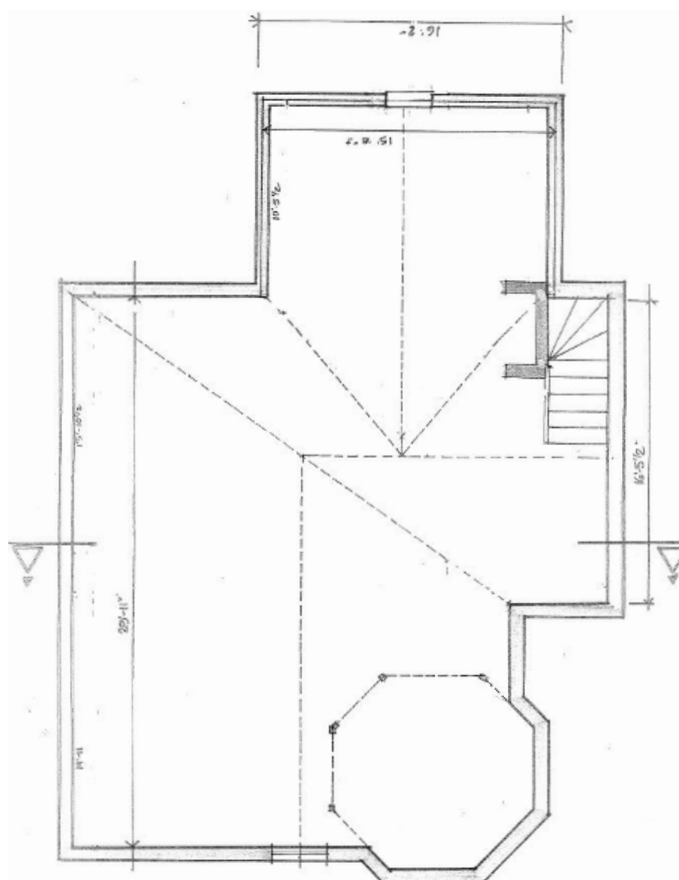
ANNEXE 2: PLAN



Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Grenier